



Règlement intérieur



1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert d'avril à septembre de 8h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le silence doit être respecté entre 23h00 et 8h00. Durant cette période, les clients sont tenus de limiter tout bruit susceptible de troubler le repos des autres vacanciers.

8. Animaux

Les animaux sont acceptés sur les emplacements nus et dans les locatifs moyennant le paiement d'une redevance affichée au bureau d'accueil. Les chiens et chats doivent être identifiés et vaccinés (présentation du carnet de santé obligatoire) et tenus en laisse.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h.

La circulation est autorisée de 8h à 23h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est

strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les trottinettes électriques, vélos électriques et autres engins de déplacement motorisés sont autorisés sous réserve de circuler à vitesse réduite et dans le respect des piétons. Leur utilisation est interdite entre 23h00 et 8h00.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les terrasses de mobil-homes sont prévues et assurées pour le nombre de personnes effectifs au mobil-home. Tout regroupement supérieur au nombre de personnes prévues est INTERDIT

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Toute dégradation causée aux hébergements, équipements, espaces verts, installations ou matériels du camping sera facturée à son auteur.

12. Sécurité

a) Incendie: Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

L'usage d'un barbecue (à charbon, à bois) et à gaz est autorisé sur l'emplacement. Les barbecues et planchas électriques ne sont pas admis.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol: La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Recharge des véhicules électriques :

La recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables est exclusivement autorisée sur la borne de recharge mise à disposition par le camping.

Il est strictement interdit de brancher un véhicule électrique ou hybride rechargeable sur toute autre prise électrique du camping, notamment sur les prises des mobil-homes, des emplacements, des sanitaires ou de tout autre bâtiment ou équipement du camping.

Les installations électriques du camping ne sont pas conçues pour supporter une recharge prolongée de véhicule électrique. Tout branchement non autorisé peut entraîner une surchauffe des équipements électriques et présente un risque d'incendie.

Tout manquement à cette disposition pourra entraîner l'interruption immédiate de l'alimentation électrique concernée et être considéré comme une infraction au présent règlement intérieur.

Le camping décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou corporel résultant d'une recharge effectuée sur une installation non autorisée.

d) Drones : L'utilisation de drones est interdite sur l'ensemble du camping, sauf autorisation préalable de la direction.

13. PISCINE ET ESPACE AQUATIQUE

L'espace aquatique est réservé exclusivement à la clientèle du camping.

Les enfants demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs légaux, qui doivent assurer leur surveillance permanente.

Il est interdit de courir autour des bassins, de plonger dans les zones non prévues à cet effet ou d'adopter tout comportement dangereux pour soi-même ou pour autrui.

Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds dans l'enceinte de la piscine. **Le port du maillot de bain est obligatoire. Les shorts et bermudas sont interdits.**

Toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité ou le règlement de la piscine pourra se voir refuser l'accès à l'espace aquatique.

L'accès à l'espace aquatique est soumis au règlement spécifique affiché à l'entrée de la piscine.

Le camping se réserve le droit de ne pas ouvrir ou de fermer la piscine en fonction des conditions météorologiques et/ou sanitaires (contrôle quotidien). Les contractants et les usagers du contrat s'obligent à respecter l'ensemble du règlement piscine en vigueur. Le non-respect du règlement entraînera l'expulsion.

14. Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre de la vie du camping, des animations ou des événements organisés sur le site. Sauf opposition expresse formulée auprès de la direction, ces images pourront être utilisées sur les supports de communication du camping (site internet, réseaux sociaux, brochures ou autres supports promotionnels), dans le respect de la législation en vigueur.

15. Informatique et liberté

Les informations que vous nous communiquez au moment de votre réservation sont confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Conformément à la loi informatique et des libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit de nous faire part de votre demande par écrit.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.